

Image not found or type unknown



Conditions de paiement de loyer

Par **Joshmar**, le **26/08/2022** à **15:17**

Bonjour

Je voudrais savoir si j'ai le droit de ne plus passer par l'agence pour payer mon loyer et régler directement au propriétaire, sachant qu les bordereaux de versement me serviront de justificatifs et remplaceront les quittances. Naturellement je continuerai à payer les charges (taxes d'abitation et poubelles) et subirai les augmentations légales des loyers.

Vous remerciant par avance

Par **Pierrepaulejean**, le **26/08/2022** à **15:53**

bonjour

si votre propriétaire vous a informé que la gestion était confié au cabinet x, vous devez régler les loyers au cabinet x

un bordereau ne remplace pas une quittance

le locataire est en droit d'exiger une quittance chaque mois...sans aucun frais pour lui

vous pouvez commencer par faire un mail au cabinet x en leur demandant de vous adresser chaque mois la quittance de loyer

Par **janus2fr**, le **26/08/2022** à **18:40**

Bonjour,

Pour quelle raison voulez-vous régler votre loyer sans passer par l'agence ?

Par **Visiteur**, le **26/08/2022** à **20:23**

Bonjour,

Non vous n'avez pas le droit de modifier les conditions du règlement du loyer inscrits au bail sauf accord écrit avec le bailleur.

Article 3 de la loi de 89

[quote]

Le contrat de location précise :

...

6° Le montant du loyer, ses modalités de paiement ainsi que ses règles de révision éventuelle ;

[/quote]